



Document requis pour une nouvelle construction (habitation unifamiliale isolée)

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Durée valide du permis : 12 mois (renouvelable une seule fois)

Coût du permis : **500 \$** (construction seulement, incluant le prêt des bacs de recyclage, d'ordures et de matières organiques), **50 \$** pour l'installation sanitaire et **50 \$** pour le prélèvement d'eau (puits)

Dépôt de **1 500 \$** remboursable lorsque tous les documents requis sont déposés et que les travaux sont complétés.

Documents et informations requis

- 1- Plan/projet d'implantation ou certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre;
- 2- Implantation de l'entrée charretière sur le plan/projet d'implantation;
- 3- Plan scellé de la résidence (fait par un professionnel; soit un technologue ou un architecte);
- 4- Étude de sol pour l'installation sanitaire (fait par un professionnel; soit un technologue ou un ingénieur) si la résidence n'est pas desservie par le réseau d'égout;
- 5- Étude pour l'implantation du puits (fait par un professionnel; soit un technologue ou un ingénieur) si la résidence n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc;
- 6- La demande de permis dûment remplie (formulaire disponible sur le site internet ou à l'hôtel de ville);
- 7- Le formulaire de dépôt dûment rempli (formulaire disponible sur le site internet ou à l'hôtel de ville);
- 8- Le paiement total du permis (par carte de crédit ou par chèque);
- 9- Le compte de taxes est à jour.

Implantation du bâtiment

- 1- Les marges avant doivent être de minimum 6m (20') et arrière de 9m (30') et les marges latérales doivent être minimum 2m et 3m (6'-6" et 10') dépendamment de la zone;
- 2- En bordure des cours d'eau, une bande riveraine de 10 à 15m (33' à 50') doit être respectée dépendamment de la pente et du haut du talus;
- 3- Le terrain doit avoir une largeur minimale mesurée à la ligne avant directement à une rue entretenue par la municipalité pour avoir un permis de construction;
- 4- La résidence doit reposer sur une fondation en béton coulé uniforme conforme au Code national du Bâtiment 1990.

Superficie minimale (excluant les garages attenants)*

*Voir avec le service d'urbanisme pour les autres types de résidences

Résidence (entre 1 et 2 étages) :

- Façade minimum de la résidence est de 7.3m (24')
- Profondeur minimum de la résidence est de 7.92m (26')
- Superficie d'implantation minimale est de 58 m² (624 pi²)

Au plaisir de vous servir et pour de plus amples informations, veuillez vous informer auprès du Service d'urbanisme.